



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 034-253401822-20260918-20260937-DE



Séance du 18 septembre 2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Date d'affichage convocation : 11 septembre 2026

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	24	Pour :	23
Membres en exercice :	24	Contre :	0
Membres présents :	20	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT SIX et le vendredi 18 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Nicolas NOGUERA, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales

N°2026-09-37

Objet de la délibération :

**Adoption du règlement
intérieur du comité syndical**

Présents :

CA Lunel Agglomération : DEVRIENDT Denis, RUIVO Philippe, BONFILS Viviane, CALVET Christophe

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, TOLLERET Irène, GALLAS Françoise, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : JARDIN Pascal, NOGUERA Nicolas, CHALOT René, SANCHEZ Dominique

CC Rhony, Vistre, Vidourle : COSTE Vincent, ROUSSEAU Antoine, AGNEL Thierry, POBO Angel

CC Pays de Sommières : DUCHENNE Marc, BUCQUET Madeleine

CC Terre de Camargue : FILHOL Jean-Pierre, BROUSSES Philippe

Avaient donné procuration : COMBE Florence à BROUSSE Philippe ; NICOLAS Jean-Louis à DUCHENNE Marc ; THEROND Alain à AGNEL Thierry

Secrétaire de séance : RUIVO Philippe

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1, le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang a l'obligation, dans les six mois qui suivent l'installation de son Comité Syndical, d'élaborer un règlement intérieur afin d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Le présent règlement intérieur précise, d'une part, les modalités d'organisation du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang et rappelle, d'autre part, les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement du Comité Syndical et de ses instances dérivées (Président, Bureau et commissions).

Les règles de fonctionnement des organes du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des délégués et leur information complète et éclairée.

Ce document constitue une référence pour les élus et fonctionnaires du Syndicat.

Où l'exposé de son Président, le comité syndical décide :

- D'adopter le nouveau règlement intérieur du comité syndical du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang tel qu'amendé dans le projet proposé ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec cette affaire.

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 034-253401822-20260918-20260937-DE

Fait à Lunel-Viel le 18 septembre 2026,

**Le Secrétaire de séance,
Philippe RUIVO**



**Le Président
Nicolas NOGUERA**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.